

**Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à 1416-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE préfet du Morbihan, ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée « conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 modifié, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courriel de l'association des maires du Morbihan du 8 septembre 2020, relatif à la modification de sa représentation au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

Trois maires désignés par l'association départementale des maires:

1- Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas, membre titulaire ;
Nathalie LE LUHERNE, maire de Plaudren, membre suppléante ;

2- Patrick LE DIFFON, maire de Ploërmel, membre titulaire ;
Dominique GUEGAN, maire de Malguénac, membre suppléante ;

3- Claire MASSON, maire d'Auray, membre titulaire ;
Patrick LE PENHUIZIC, maire de Lauzac'h, membre suppléant.

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de l'État dans le Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, le 24 SEP. 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET